

SARL SFP
SOCIETE FIDUCIAIRE PYRENEENNE
Société de Commissariat aux Comptes et
toutes activités d'audits

17 rue de Calitcho
64122 - URRUGNE
e-mail : sprenger.sfp@gmail.com
tél : 06 89 86 20 51 ou 06 83 82 74 50
e-mail : catherine.stguirons@free.fr
tél : 06 82 90 41 46



commissaire
aux comptes

RAPPORT SPECIAL
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
sur les conventions réglementées visées aux
articles 612-5 du Code de Commerce

FEDERATION DES ŒUVRES
LAIQUES DES HAUTES-PYRENEES

1, rue Miramont

65000 - TARBES

EXERCICE 2018

du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

Christian SPRENGER

SARL SFP

CHRISTIAN SPRENGER

Diplômé Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes
16 Route de Bartrès
65100 LOURDES
Téléphone-Fax 05 62 94 77 99
Portable 06 83 82 74 50
Siret 392 321 964 00026 - Code APE 6920 Z

SARL S.F.P.

Commissaire aux Comptes
et toutes activités d'audits
capital social 20 000 €
17, rue de Calitcho
64122 URRUGNE
R.C.S. Bayonne 339 517 864 - Code APF 407

**FEDERATION DES ŒUVRES
LAÏQUES DES HAUTES-PYRENEES**

1, rue Miramont

65000 - TARBES

RAPPORT SPECIAL

DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

**SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES VISÉES AUX ARTICLES
612-5 DU CODE DE COMMERCE**

**ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE D'APPROBATION DES COMPTES DE
L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018**

Mesdames, Messieurs les membres de la Fédération des Œuvres Laïques des Hautes-Pyrénées,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Association, nous vous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires relative à cette mission.

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il nous a été donné avis de conventions passées au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce

CONVENTION AVEC L'UFOLEP

En date du 1^{er} janvier 2018. Mise à disposition de personnel.

Personnel concerné : Madame Pauline HOURINE période 2018

Coût estimé : 12 103 €uros avant déduction de l'aide de l'état.

Cette salariée est partie le 31/08/2018 et il a été facturé la somme de 4 638,08 €

CONVENTIONS AVEC L'USEP

1) En date du 30 janvier 2018 portant sur l'annexe financière 2018

Concernant au plan matériel :

pour les locaux :

- . la mise à disposition gratuite d'un bureau de la salle de réunion.
- . la participation de 10 % aux frais, y compris matériel.

redevances :

- . fixation à 0,08 € par licence délivrée pour le coût de fabrication
- . fixation à 0,40 €uros par km parcouru pour le coût d'utilisation de véhicules.

Concernant le Personnel :

- . les coûts de gestion sociale du personnel qui seront facturés à 10 € par salarié et par mois.
- . le coût de gestion des affiliations est évalué à 3 608 €uros par an et ne sera pas facturé dans la cadre de la convention de partenariat.

Concernant l'organisation des flux financiers :

- . la Fédération des Œuvres Laïques reversera la somme de 20 750 € à l'USEP au titre des frais de fonctionnement.

Il a été réglé au titre de 2017 801,00 €uros pour la période du 4^{ème} trimestre 2017 sous déduction d'une avance de 798 € et 2 496 € de quote-part de frais généraux 2018. De même, il a été réglé au titre de 2018 439,62 €uros pour l'affranchissement du courrier, les licences, l'utilisation de véhicules au titre des frais réels.

La Ligue de l'Enseignement a reversé à l'USEP la somme de 20 750 €uros de contribution.

2) En date du 1/08/2018, mise à disposition de personnel :

Personnel concerné : Monsieur Francis LE BIAN période 2018

Coût estimé : 20 786 €uros – coût facturé : 20 716,99 €uros

3) En date du 1/08/2018, mise à disposition de personnel :

Personnel concerné : Madame Pauline HOURINE période 2018
Coût estimé : 9 010 €uros avant déduction de l'aide de l'état
Cette salariée est partie le 31/8/2018 et il a été facturé la somme de
4 638,08 €uros

4) En date du 23/08/2018, mise à disposition de personnel :

Personnel concerné : Monsieur Léo LINARES période 1/09/2018 au 31/08/2019.
Coût estimé : 8 898 €uros après déduction de l'aide de l'état
Il a été facturé pour la période du 1/9/2018 au 31/12/2018 la somme de :
3 356,38 €uros

5) En date du 30/09/2017, il a été signé une convention bipartite interne entre :
- la Fédération de la Ligue de l'Enseignement des Hautes-Pyrénées
et
- le Comité départemental USEP des Hautes-Pyrénées.

Cette convention a pour objet la présentation des projets communs et/ou spécifiques et de régir les règles de fonctionnement.

Il est par ailleurs convenu que la Fédération de la Ligue de l'Enseignement des Hautes-Pyrénées est employeur du délégué « Plein air et sport » qui consacre 50 % de son temps au Comité départemental USEP des Hautes-Pyrénées, avec un partage de responsabilités.

6) En date du 1/11/2018 le Comité départemental USEP des Hautes Pyrénées assure la réalisation technique de l'opération « Alter & Go » dans les Hautes-Pyrénées.

Il a été attribué par la Fédération de la Ligue de l'Enseignement des Hautes-Pyrénées au Comité départemental USEP des Hautes Pyrénées la somme de 6 500 €uros au titre de cette opération pour 2018.

CONVENTION AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT ET LA FEDERATION DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DES HAUTES-PYRENNES ET LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT OCCITANIE/PYRENEES-MEDITERRANEE signée en date du 14/06/2018

Convention cadre relative à la gestion des moyens de mise à disposition par la ministère de l'Education Nationale.

La contribution a été fixée à la somme de 206 267 €uros.

La Fédération de la Ligue de l'Enseignement des Hautes-Pyrénées a reçu cette année la somme de 211 919 €uros et ce depuis 1994, sous déduction des factures Vacances Passion (séjours éducatifs) qui se sont élevés cette année à la somme de 49 598,60 €uros.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces conventions.

Nous n'avons rien trouvé d'incohérent entre les facturations et les prestations qui à notre avis relèvent de conventions que vous trouverez ci-annexées pages 1 à 22.

Fait à URRUGNE , le 26/4/2019

SARL SFP

et pour la SARL SFP

SARL S.F.P.

Commissaire aux Comptes
et toutes activités d'audits

capital social 20 000 €
17, rue de Calitcho
64122 URRUGNE

R.C.S. Bayonne 339 517 864 - Code APE 6920 Z

CHRISTIAN SPRENGER

Diplômé Expert-Comptable

Commissaire aux Comptes

16 Route de Barrès

65100 LOURDES

Téléphone-Fax 05 62 94 77 99

Portable 06 83 82 74 50

Siret 392 321 964 00026 - Code APE 6920 Z

Le Commissaire aux Comptes
- **C. SPRENGER.**

Avenant n1 à la CONVENTION DE PARTENARIAT
portant mise à disposition de personnel à but non lucratif
conformément aux dispositions des articles L8241-1 et 2 du Code du travail

ENTRE LES SOUSSIGNES

Ligue de l'Enseignement, Fédération des Hautes-Pyrénées ,

Sise 1 rue Miramont – 65 000 TARBES

SIRET n°777 169 160 000 28 - Code APE 9499 Z,

et représentée par Monsieur René TRUSSES, Président, dûment habilité,

ci-après dénommée "structure d'origine",

D'UNE PART,

ET

Le comité départemental UFOLEP des Hautes-Pyrénées,

sise 1 rue Miramont – 65 000 TARBES,

SIRET n° 449 087 592 00019 - Code APE 9499Z ,

et représentée par Monsieur Alain GUINLE, Président, dûment habilité,

ci-après dénommée "structure d'accueil",

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de la convention Ligue de l'Enseignement, Fédération des Hautes-Pyrénées/ Comité départemental UFOLEP des Hautes-Pyrénées signée le 30/09/2017, et conformément à l'un des objets définis par ses statuts, la structure d'accueil a besoin du concours temporaire d'une assistante sportive Plein Air et Sport, en vue d'assurer les missions principales suivantes :

- accompagner, animer et encadrer le projet sportif sur les volets « Sport et éducation » et « Sport et société »
- accompagner les formations des bénévoles et animateurs sportifs.

Madame Pauline HAURINE, demeurant 9eth pouey – 65120 ESQUIEZE-SERE, immatriculée à la Sécurité Sociale sous le numéro 2 96 07 65 286 036 69, salariée de la structure d'origine réunit les compétences nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

A cette fin, sous réserve de son accord express matérialisé par la signature d'un avenant à son contrat de travail, Madame Pauline HAURINE est mise à la disposition de la structure d'accueil à titre non lucratif par la structure d'origine, son employeur, pour exercer les fonctions d'assistante sportive.

ARTICLE 2 : DUREE ET APPLICATION

Le présent avenant fait suite la convention de mise à disposition conclue le 30 septembre 2017.

Comme la mission de Madame Pauline HAURINE n'est pas achevée à cette date, et d'un commun accord entre les parties, il est décidé d'une prolongation de la mise à disposition à but non lucratif du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la disposition de Madame Pauline HAURINE avant le terme prévu ci-dessus, elle devra motiver sa décision, en justifier et avertir l'autre partie en respectant un délai de préavis de 15 jours.

Pour l'application de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile en leurs adresses respectives stipulées au présent contrat.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXECUTION

Pendant toute la durée de la mise à disposition auprès de la structure d'accueil, la structure d'origine demeure l'employeur Madame Pauline HAURINE dont le contrat de travail reste soumis aux dispositions de la Convention collective nationale de l'animation.

La structure d'origine assure par conséquent la gestion administrative et la rémunération de Madame Pauline HAURINE.

Pour ce faire, la structure d'accueil transmettra chaque mois à la structure d'origine, et au plus tard le 5 du mois suivant, un relevé des heures effectuées par Madame Pauline HAURINE pendant le mois.

La structure d'accueil s'engage à fournir à la structure d'origine toute information sur les absences de Madame Pauline HAURINE.

Madame Pauline HAURINE devra informer la structure d'accueil de toute absence et adresser tout justificatif directement à la structure d'origine, qui en transmettra sans délai une copie pour information à la structure d'accueil.

La mission se déroulera selon les conditions suivantes :

- lieu : pour les fonctions administratives ; au sein des locaux de la structure d'accueil situés au 1 rue Miramont 65 000 TARBES, pour les fonctions techniques et pédagogiques sur les lieux d'intervention des associations et partenaires.

- horaires : 17h00 hebdomadaires. Madame Pauline HAURINE bénéficiera d'une annualisation de son temps de travail.

Durant sa mission, Madame Pauline HAURINE recevra toutes les instructions nécessaires de la part de la structure d'accueil qui en contrôlera l'exécution, et les moyens de service seront fournis par la structure d'accueil dans des conditions similaires aux autres salariés.

En cas de difficulté ou de faute de la part de Madame Pauline HAURINE, la structure d'accueil en informera immédiatement structure d'origine qui, en sa qualité d'employeur, prendra les mesures appropriées.

La structure d'accueil certifie bénéficier d'une couverture la garantissant en matière de responsabilité civile.

ARTICLE 4 : PRISE EN CHARGE FINANCIERE

Dans le cadre de la présente mise à disposition à but non lucratif, la structure d'accueil remboursera à la structure d'origine, sur présentation d'une facture mensuelle détaillée, les seuls éléments financiers suivants :

- les salaires, primes et avantages directs, déduction faite de l'aide de l'Etat
- les congés payés afférents à la période de mise à disposition,
- les taxes et charges sociales afférentes,

A ce jour et à titre indicatif, le coût global sur la période définie à l'article 2 ci-dessus est évalué à 12 103 euros, avant déduction de l'aide de l'Etat. Il pourra varier en fonction des évolutions de la valeur du point conventionnel ou des modifications du taux des taxes et des cotisations aux organismes sociaux.

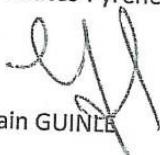
Si les conditions définies ci-dessus sont remplies, la structure d'accueil s'engage à régler chaque facture dans les 30 jours de la date de sa réception.

Fait à Tarbes, le 01 janvier 2018

En deux exemplaires originaux,

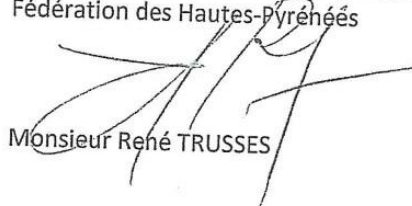
Signés, paraphés et portant la mention « lu et approuvé, bon pour accord »

Président du comité départemental
UFOLEP des Hautes-Pyrénées



Monsieur Alain GUINÉE

Président de la ligue de l'Enseignement
Fédération des Hautes-Pyrénées



Monsieur René TRUSSES

CHRISTIAN SPRENGER
Diplômé Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes





ANNEXE FINANCIERE 2018

Entre :

La fédération de la Ligue de l'enseignement des Hautes-Pyrénées, représentée par René TRUSSES, Président, d'une part,

Et

Le Comité départemental USEP des Hautes-Pyrénées, représenté par Fabienne MOTTA, Présidente, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Sur le plan matériel :

Les locaux :

- La ligue met gracieusement à disposition de l'USEP 65 un bureau, l'utilisation des salles de réunion et des espaces de rangement du garage.
- La participation aux frais d'électricité, eau, gaz, assurance des locaux et taxe foncière est calculée sur la base de 10% des charges annuelles de la Ligue ; sur la base du prévisionnel de l'année, le CD USEP verse mensuellement à la fédération de la Ligue de l'enseignement des Hautes-Pyrénées par virement 1/12^{ème} des sommes des charges estimées. En fin d'année, les charges seront arrêtées pour ajustements.

Les frais de communication :

- La participation aux frais de téléphone fixe, d'accès internet et de frais postaux est calculée sur la base de 10% des charges annuelles de la Ligue ; sur la base du prévisionnel de l'année, le CD USEP verse mensuellement à la fédération de la Ligue de l'enseignement des Hautes-Pyrénées par virement 1/12^{ème} des sommes des charges estimées. En fin d'année, les charges seront arrêtées pour ajustements. Tout envoi postal spécifique d'un secteur est facturé au réel et déduit des charges générales.

Les frais de reproduction :

- La participation aux frais d'impression est calculée sur la base de 10 % du contrat annuel. Le coût sur les photocopies supplémentaires est également calculé sur 10% du total.
- Fabrication du support licences : le coût de fabrication des licences USEP sera facturé, dans le dernier trimestre de l'année, par la fédération de la Ligue de l'enseignement des Hautes-Pyrénées sur la base d'un tarif de 0.08 euro par licence délivrée pour la saison écoulée.

L'utilisation des véhicules :

- Chaque propriétaire de véhicule peut laisser l'utilisation à l'autre entité : le coût kilométrique sera facturé en fin d'année au réel sur la base de 0.40€ du Km. (tarif ligue de l'année)

La maintenance du matériel :

- Sont compris dans ces charges, les contrats de maintenance Incendie, chauffage, standard téléphonique, serveur informatique et entretien des locaux.
- La participation à ces frais est calculée sur la base de 10% des charges annuelles de la Ligue ; sur la base du prévisionnel de l'année, le CD USEP verse mensuellement à la fédération de la Ligue de l'enseignement des Hautes-Pyrénées par virement 1/12^{ème} des sommes des charges estimées. En fin d'année, les charges seront arrêtées pour ajustements.

Accès à la base Affiligue :

- Considérant que les données saisies dans le logiciel Affiligue constituent des éléments indispensables pour l'USEP 65 à l'établissement des statistiques et documents officiels incontournables pour une fédération sportive, il est convenu que l'USEP 65 pourra y accéder directement et à titre gratuit.

Sur le plan des personnels :

La gestion sociale du personnel :

- La fédération de la Ligue de l'enseignement des Hautes-Pyrénées assure la gestion sociale du personnel pour l'USEP 65. Les coûts de gestion sociale du personnel sont facturés à 10€ par salarié, par mois. Sur la base du prévisionnel de l'année, le CD USEP verse mensuellement à la fédération de la Ligue de l'enseignement des Hautes-Pyrénées par virement 1/12^{ème} des sommes des charges estimées. En fin d'année, les charges seront arrêtées pour ajustements.

La gestion comptable :

- A compter du 01/01/2018, l'USEP assure le travail de comptabilité pour son entité.

La gestion des affiliations :

- La fédération de la Ligue de l'enseignement des Hautes-Pyrénées assure le secrétariat des affiliations pour l'USEP 65. Les salaires des personnes du service assurant les travaux relatifs aux affiliations, adhésions et à l'APAC est évalué à 140 heures par an, soit environ 3608 € par an.
Dans le cadre de la convention de partenariat, ces charges ne sont pas facturées à l'USEP 65 et seront valorisées comptablement.
- les charges liées à l'intervention du Commissaire aux comptes ne sont pas facturées compte tenu de la législation en vigueur.

Les personnels mis à disposition de l'USEP 65 :

Pour rappel, conformément à la convention bipartite entre la fédération de la Ligue de l'enseignement des Hautes-Pyrénées et le CD USEP 65 signée le 30 septembre 2017 et les conventions de mise à disposition de personnel à but non lucratif signées le 30 septembre 2017 et son article 4, et les avenants futurs, l'USEP 65 remboursera à la Ligue 65, sur présentation d'une facture mensuelle les éléments financiers suivants :

- les salaires, primes et avantages directs,
- les congés payés afférents à la période de mise à disposition,
- les taxes et charges sociales afférentes,
- les frais professionnels éventuels.

Sur le plan des appels à projets

Sauf accord ou convention entre les 2 parties, les subventions relatives à des appels à projets de l'USEP 65 sont portées par celle-ci.

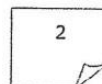
Par accord ou convention, la fédération de la Ligue de l'enseignement des Hautes-Pyrénées peut déléguer la réalisation technique d'un projet à l'USEP 65.

Tableau prévisionnel des charges 2018

- o Cf pièce jointe

CHRISTIAN SPRENGER
Diplômé Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

4/22

Organisation des flux financiers du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018

La Fédération des Hautes-Pyrénées de la Ligue de l'enseignement verse au Comité départemental USEP des Hautes-Pyrénées :

- La somme de 20 750 € afin de participer à la prise en charge des frais de fonctionnement

La Fédération des Hautes-Pyrénées de la Ligue de l'enseignement fournit au Comité départemental USEP des Hautes-Pyrénées :

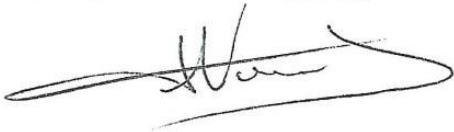
- Les états récapitulatifs des charges réelles au 31/12/2018 pour régularisation des charges et des coûts salariaux.
- Le remboursement éventuel des trop-perçus.

Le Comité départemental USEP des Hautes-Pyrénées verse à la Fédération des Hautes-Pyrénées de la Ligue de l'enseignement :

- La somme de 2496 € correspondant au prévisionnel des charges mutualisées
- Le paiement des factures des coûts salariaux de janvier à décembre 2018.
- En janvier 2019, le solde éventuel correspondant à la différence avec la valeur réelle des charges du dernier trimestre 2018. (charges communes et coûts salariaux)


Fait à Tarbes, le 30 janvier 2018,
En double exemplaire

La Présidente du Comité
Départemental USEP 65



Fabienne MOTTA

Le Président de la Ligue de l'Enseignement
Fédération des Hautes-Pyrénées



René TRUSSES

Avenant n° 1 à la CONVENTION DE PARTENARIAT
portant mise à disposition de personnel à but non lucratif
conformément aux dispositions des articles L8241-1 et 2 du Code du travail

ENTRE LES SOUSSIGNES

Ligue de l'Enseignement, Fédération des Hautes-Pyrénées,
Sise 1 rue Miramont – 65 000 TARBES
SIRET n°777 169 160 000 28 - Code APE 9499 Z,
et représentée par **Monsieur René TRUSSES**, Président, dûment habilité,
ci-après dénommée "structure d'origine",

D'UNE PART,

ET

Le comité départemental USEP des Hautes-Pyrénées,
sise 1 rue Miramont – 65 000 TARBES,
SIRET n°49068350500013 - Code APE 9312 Z,
et représentée par **Madame Fabienne MOTTA**, Présidente, dûment habilitée,
ci-après dénommée "structure d'accueil",

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Rappel : Dans le cadre de la convention Ligue de l'Enseignement, Fédération des Hautes-Pyrénées/ Comité départemental USEP des Hautes-Pyrénées signée le 30/09/2017, et conformément à l'un des objets définis par ses statuts, la structure d'accueil a besoin d'un concours temporaire d'un délégué Plein Air et Sport, en vue d'assurer les missions principales suivantes :

- Concevoir, accompagner, mettre en œuvre, animer et encadrer le projet éducatif sur les volets « Sport et éducation », « Sport et citoyenneté » et « Sport et Santé » en milieu scolaire du cycle I à III.
- Concevoir, accompagner, mettre en œuvre les formations des intervenants USEP
- Soutenir les associations affiliées
- Développer la vie fédérative du comité départemental.

Monsieur Francis LE BIAN, demeurant 11 rue du moulin – 65190 MOULEDOUS, immatriculé à la Sécurité sociale sous le numéro 1 79 03 95 500 073, salarié de la structure d'origine réunit les compétences nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

A cette fin, sous réserve de son accord express matérialisé par la signature d'un avenant à son contrat de travail, Monsieur Francis LE BIAN est mis à la disposition de la structure d'accueil à titre non lucratif par la structure d'origine, son employeur, pour exercer les fonctions de délégué Plein Air et Sport

ARTICLE 2 : DUREE ET APPLICATION

Le présent avenant fait suite à la mise à disposition qui s'est déroulé du 01/10/2017 au le 31/12/2017 inclus. Comme la mission de Monsieur Francis LE BIAN n'est pas achevée à cette date, et d'un commun accord entre les parties, il est décidé d'une **prolongation de la mise à disposition à but non lucratif du 01/01/2018 au 31/12/2018.**

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la disposition de Monsieur Francis LE BIAN avant le terme prévu ci-dessus, elle devra motiver sa décision, en justifier et avertir l'autre partie en respectant un délai de préavis de 15 jours.

L'article 3 de la convention initiale reste inchangé.

ARTICLE 4 : PRISE EN CHARGE FINANCIERE

Dans le cadre de la présente mise à disposition à but non lucratif, la structure d'accueil remboursera à la structure d'origine, sur présentation d'une facture mensuelle détaillée, les seuls éléments financiers suivants :

- les salaires, primes et avantages directs,
- les congés payés afférents à la période de mise à disposition,
- les taxes et charges sociales afférentes,
- les frais professionnels éventuels.

A ce jour et à titre indicatif, le coût global sur la période définie à l'article 2 ci-dessus est évalué à 20 786 euros. Il pourra varier en fonction des évolutions de la valeur du point conventionnel ou des modifications du taux des taxes et des cotisations aux organismes sociaux.

Si les conditions définies ci-dessus sont remplies, la structure d'accueil s'engage à régler chaque facture dans les 30 jours de la date de sa réception.

Fait à Tarbes, le 01/08/2018

En deux exemplaires originaux,

Signés, paraphés et portant la mention « lu et approuvé, bon pour accord »

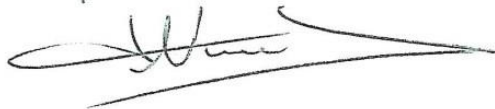
Présidente du comité départemental
USEP des Hautes-Pyrénées

Président de la ligue de l'Enseignement
Fédération des Hautes-Pyrénées

Madame Fabienne MOTTA

Monsieur René TRUSSES

*lu et approuvé,
bon pour accord*



lu et approuvé



Avenant n°1 à la CONVENTION DE PARTENARIAT
portant mise à disposition de personnel à but non lucratif
conformément aux dispositions des articles L8241-1 et 2 du Code du travail

ENTRE LES SOUSSIGNES

Ligue de l'Enseignement, Fédération des Hautes-Pyrénées,

Sise 1 rue Miramont – 65 000 TARBES

SIRET n°777 169 160 000 28 - Code APE 9499 Z,

et représentée par **Monsieur René TRUSSES**, Président, dûment habilité,

ci-après dénommée "structure d'origine",

D'UNE PART,

ET

Le comité départemental USEP des Hautes-Pyrénées,

sise 1 rue Miramont – 65 000 TARBES,

SIRET n°49068350500013 - Code APE 9312 Z,

et représentée par **Madame Fabienne MOTTA**, Présidente, dûment habilitée,

ci-après dénommée "structure d'accueil",

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Rappel : Dans le cadre de la convention Ligue de l'Enseignement, Fédération des Hautes-Pyrénées/ Comité départemental USEP des Hautes-Pyrénées signée le 30/09/2017, et conformément à l'un des objets définis par ses statuts, la structure d'accueil a besoin du concours temporaire d'une assistante sportive, en vue d'assurer les missions principales suivantes :

- Accompagner, animer le projet éducatif sur les volets « Sport et éducation », « Sport et citoyenneté » et « Sport et Santé » en milieu scolaire du cycle I à III.
- Accompagner les formations des intervenants USEP
- Participer au développement de la vie fédérative du comité départemental.

Madame Pauline HAURINE, demeurant 9eth pouey – 65120 ESQUIEZE-SERE, immatriculée à la Sécurité Sociale sous le numéro 2 96 07 65 286 036 69, salariée de la structure d'origine réunit les compétences nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

A cette fin, sous réserve de son accord express matérialisé par la signature d'un avenant à son contrat de travail, Madame Pauline HAURINE est mis à la disposition de la structure d'accueil à titre non lucratif par la structure d'origine, son employeur, pour exercer les fonctions d'assistante sportive.

ARTICLE 2 : DUREE ET APPLICATION

La présente convention de mise à disposition a été conclue du 01/10/2017 au 31/12/2017 inclus.

Comme la mission de Madame Pauline HAURINE n'est pas achevée à cette date, et d'un commun accord entre les parties, il a été décidé de prolonger la mise à disposition à but non lucratif du 01/01/2018 au 31/08/2018, soit 8 mois.

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la disposition de Madame Pauline HAURINE avant le terme prévu ci-dessus, elle devra motiver sa décision, en justifier et avertir l'autre partie en respectant un délai de préavis de 15 jours.

Pour l'application de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile en leurs adresses respectives stipulées au présent contrat.

ARTICLE 3 : est inchangé

ARTICLE 4 : PRISE EN CHARGE FINANCIERE

Dans le cadre de la présente mise à disposition à but non lucratif, la structure d'accueil remboursera à la structure d'origine, sur présentation d'une facture mensuelle détaillée, les seuls éléments financiers suivants :

- les salaires, primes et avantages directs, déduction faite de l'aide de l'Etat,
- les congés payés afférents à la période de mise à disposition,
- les taxes et charges sociales afférentes,
- les frais professionnels éventuels.

A ce jour et à titre indicatif, le coût global sur la période définie à l'article 2 ci-dessus est évalué à 9010 euros, avant déduction de l'aide de l'Etat. Il pourra varier en fonction des évolutions de la valeur du point conventionnel ou des modifications du taux des taxes et des cotisations aux organismes sociaux.

Si les conditions définies ci-dessus sont remplies, la structure d'accueil s'engage à régler chaque facture dans les 30 jours de la date de sa réception.

Fait à Tarbes, le 01 aout 2018

En deux exemplaires originaux,

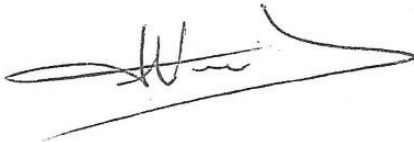
Signés, paraphés et portant la mention « lu et approuvé, bon pour accord »

Présidente du comité départemental
USEP des Hautes-Pyrénées

Président de la ligue de l'Enseignement
Fédération des Hautes-Pyrénées

Madame Fabienne MOTTA

Monsieur René TRUSSES





Convention bipartite interne entre
La fédération de la Ligue de l'enseignement des Hautes-Pyrénées et
Le Comité Départemental USEP des Hautes-Pyrénées

Préambule

Contribuer sans cesse au bon fonctionnement et à la permanente transformation d'une École publique et laïque toujours plus juste, plus égalitaire, et préparant mieux à l'exercice d'une citoyenneté active, constitue la base du projet historique de la Ligue de l'Enseignement.

Comme les autres secteurs de la Ligue de l'enseignement et en cohérence avec eux, l'USEP entend relayer et décliner ce projet au nom de l'objet qui lui est propre : la rencontre sportive, et dans le cadre de son Projet Éducatif et Sportif, au service de toujours plus d'enfants des écoles primaires publiques de notre pays. Ainsi, la Ligue et l'USEP s'appuient sur des associations qu'elles affilient dans et autour de l'école.

La rencontre USEP doit être entendue dans sa plus grande dimension, autant éducative que sportive, au nom d'une culture citoyenne à acquérir. Elle se veut source d'apprentissages, de formations, de connaissances, de plaisir, d'épanouissement.

Développer un sport scolaire, en appui de l'Éducation Physique et Sportive, et sans le confondre avec ce que l'on entend par « sport à l'école », correspond aux aspirations profondes des fondateurs de notre grand mouvement d'éducation populaire qu'est la Ligue de l'enseignement.

Associer à ce grand projet tous les acteurs en capacité d'apporter leurs qualités, leurs compétences, leurs savoir-faire, est une des lignes directrices à suivre, au nom d'une ouverture nécessaire de l'École sur le monde, mais dans un cadre maîtrisé, reliant sans cesse « Education » et « Sport ». Car si l'USEP est à l'interface du monde de l'École et du monde du Sport et permet des échanges positifs entre les deux, elle se doit de protéger l'École des dérives du monde marchand et du monde sportif.

L'Éducation de l'enfant est donc bien au cœur du projet.

L'USEP et ses militants participent à la construction et à la mise en œuvre du projet politique de la Ligue de l'enseignement, en particulier du projet fédéral départemental. En tant que secteur sportif scolaire, l'USEP le décline sous la forme d'un projet spécifique, en référence à l'habilitation, déterminée par ses statuts.

Ces projets et programmes d'action, spécifiques ou communs, mis en œuvre dans le département, sont clairement définis à l'article 3 de la présente convention, ainsi que les moyens à mobiliser pour les réaliser.

Pour ce faire, cette convention définit à la fois une volonté commune d'œuvrer efficacement à la réussite des projets et le cadre fonctionnel permettant à tous les acteurs, d'avancer efficacement et harmonieusement dans la concertation, la transparence, la reconnaissance mutuelle et le respect de la diversité.

Les deux parties s'engagent donc à une information réciproque et transparente.

Une attention soutenue sera portée à la déclinaison commune de la convention pluriannuelle sur objectifs signée entre la Ligue de l'enseignement et le Ministère de l'éducation nationale.

CHRISTIAN SPRENGER
Diplômé Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

10/22 A

Article 1: objet de la présente convention

Cette convention a pour objectif de préciser brièvement le cadre des projets qui seront arrêtés en commun dans le respect des principes généraux cités en préambule et d'en préciser les conditions de mise en œuvre.

Elle s'impose notamment au regard des flux financiers entre les services de la fédération et le comité départemental USEP.

Article 2 : Contenu de la convention bipartite.

La convention bipartite comporte les éléments suivants :

- Présentation des projets communs et/ ou spécifiques ;
- Les règles de fonctionnement dans les domaines : statutaire, financier (annexe), administratif, de la gestion des ressources humaines (annexe) et des affiliations.

Article 3 : Des projets

L'USEP participe à la construction du projet politique de la Ligue de l'enseignement. En tant que secteur sportif scolaire, elle le décline sous la forme d'un projet sectoriel qui lui est propre.

Les projets et programmes d'actions, spécifiques ou communs, pour le département des Hautes-Pyrénées sont déclinés chaque année.

Article 4 : le domaine statutaire

Conformément à la loi sur le sport, l'USEP qui dispose de statuts spécifiques est membre du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF).

La fédération favorisera la participation du comité départemental USEP au CDOS et au CROS.

Les responsables de la fédération s'engagent à faire part de leurs observations aux représentants de l'USEP dans les CDOS et CROS pour tout sujet inhérent au sport scolaire. De même, les militants de l'USEP élus dans ces instances se rapprocheront des responsables de la fédération pour concertation lorsque d'autres éléments constitutifs du projet de la Ligue sont débattus dans le mouvement sportif (comme par exemple la laïcité ou les rythmes scolaires...).

Des participations croisées aux fonctionnements statutaires de la Ligue et de l'USEP figurent dans les textes réglementaires.

Il en est rappelé ci-dessous l'organisation :

- le CD USEP siège au Conseil d'administration de la fédération en qualité d'invité avec voix consultative.
- La fédération départementale de la Ligue siège au CD USEP en qualité d'invité avec voix consultative.

Article 5 : Le domaine financier :

Conformément à la législation et à la réglementation, la Fédération des Hautes-Pyrénées de la Ligue de l'enseignement et le Comité USEP des Hautes-Pyrénées disposent de comptabilités indépendantes ainsi que de domiciliations bancaires séparées, dont les signataires sont désignés en conformité avec leurs statuts et règlements respectifs. Chaque entité est seule ordonnateur et payeur de l'ensemble de ses engagements financiers selon les principes de droit régulièrement

appliqués en la matière et ne peut être tenue pour responsable des engagements pris par l'autre. Le Comité départemental USEP 65 se doit de mettre en œuvre un compte de résultat et un bilan financier spécifiques. Ces documents seront par ailleurs transmis à la Fédération des Hautes-Pyrénées de la Ligue de l'enseignement qui en fera de même en transmettant ses propres documents financiers au comité départemental USEP. Le Comité départemental USEP et la Fédération des Hautes-Pyrénées de la Ligue de l'enseignement devront utiliser l'interface « INNOVANCE Centrale des bilans » pour la transmission de ces informations à leur échelon national respectif.

Il n'y a pas de flux financier compensatoire automatique en cas de bilan négatif de l'une ou l'autre des instances.

Tous les mouvements de fonds entre les deux structures donneront lieu à l'établissement de factures ou de justificatifs comptablement valides.

Le Commissaire aux comptes de la Fédération des Hautes-Pyrénées de la Ligue de l'enseignement mentionnera dans son rapport annuel les relations entre la Fédération et le Comité départemental USEP.

Afin d'harmoniser les démarches administratives et financières des deux structures et les relations avec l'USEP nationale, le Comité USEP des Hautes-Pyrénées adopte l'exercice comptable annuel (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

Par ailleurs, le Comité USEP 65 et la Fédération des Hautes-Pyrénées de la Ligue de l'enseignement se donnent la possibilité de mutualiser certains services de gestion (comptabilité, RH contrôle et vérification des comptes ...).

De plus, le Comité USEP des Hautes-Pyrénées peut se doter de moyens spécifiques (matériel technique, sportif, ...) dont il assume la responsabilité et la gestion dans son intégralité. Dans ce cadre, il pourra éventuellement mettre ces moyens à disposition de la Fédération des Hautes-Pyrénées de la Ligue de l'enseignement si la demande lui en est faite et dans des conditions spécifiques contractualisées.

Flux financiers :

Afin de participer à la mise en œuvre du projet de développement du Comité USEP des Hautes-Pyrénées, la Fédération des Hautes-Pyrénées de la Ligue de l'enseignement met à disposition de l'USEP un certain nombre de prestations et de services (locaux, matériel, ressources humaines, comptabilité, secrétariat, affranchissement, téléphonie, informatique...).

Le détail de ces prestations, leurs coûts et les flux financiers qui en découlent figurent dans l'annexe financière qui comprend également l'organisation des flux financiers liés aux affiliations et adhésions ainsi que la part et les modalités de versement des ressources mutualisées dédiées à l'USEP.

Pour la rédaction de l'annexe financière, les deux entités se réuniront pour étudier les montants des flux, tant en participation aux charges par l'USEP qu'en définition de l'aide au fonctionnement attribuée par la ligue à l'USEP.

Après validation des propositions par le Conseil d'administration, l'USEP sera clairement informée des décisions qui permettront d'établir l'annexe financière.

Article 6 : Le domaine administratif

- Le siège social et le siège administratif de la fédération et du comité départemental USEP sont 1 rue Miramont 65 000 TARBES.

Article 7 : La communication

La Fédération des Hautes-Pyrénées de la Ligue de l'enseignement et le Comité USEP des Hautes-Pyrénées déclinent la charte graphique de leur mouvement respectif et veillent à coordonner et harmoniser leurs différents supports de communication afin que tout public puisse identifier les deux organisations et leurs liens.

Toutes les publications incluent les deux logos qui occupent une place spécifique afin de ne pas être confondus avec ceux des partenaires.

La Fédération des Hautes-Pyrénées de la Ligue de l'enseignement et le Comité USEP des Hautes-Pyrénées s'engagent à ce que tous les documents écrits utilisés de part et d'autre (site internet, newsletters etc...) respectent cette cohérence d'appartenance au même mouvement.

Le Comité départemental USEP des Hautes-Pyrénées a, comme les autres secteurs d'activité, accès aux outils de communication existant dans la fédération.

Article 8 : Le domaine de la gestion des ressources humaines :

La Fédération des Hautes-Pyrénées de la Ligue de l'enseignement et le Comité USEP des Hautes-Pyrénées affirment leur volonté commune de clarification, de transparence, de cohérence dans la gestion des ressources humaines.

Pour cela, il est convenu que :

1. La Fédération des Hautes-Pyrénées de la Ligue de l'enseignement est employeur du Délégué « plein air et sport », qui consacre 50% de son temps de travail à l'USEP. Elle est donc employeur de droit du Délégué et, à ce titre, assume la responsabilité d'en gérer l'ensemble des aspects administratifs (fiches de paie, congés, emploi du temps, réunions de service...). Cette gestion est confiée au Délégué général de la fédération, responsable par délégation du Conseil d'administration, de l'ensemble du personnel de la fédération. Le Comité départemental USEP des Hautes-Pyrénées, employeur de fait du Délégué « Plein air et sport » pour 50% de son temps de travail, assume la responsabilité des contenus de sa mission sur ces 50%. Ce partage des responsabilités nécessite :
 - l'établissement, pour le Délégué « Plein air et sport », d'une convention de partenariat portant mise à disposition de personnel à but non lucratif signée des deux parties,
 - l'établissement d'un avenant au contrat de travail, signé par la Fédération et l'intéressé,
 - l'organisation d'un entretien individuel annuel du Délégué « Plein air et sport » par les deux parties.
2. Le Comité départemental USEP peut être employeur d'autres salariés et assumer à la fois la responsabilité de l'ensemble des aspects financiers, réglementaires et administratifs et celle relative aux contenus de sa mission ou solliciter par une convention distincte la mise à disposition d'un personnel par la ligue des Hautes-Pyrénées.
3. Les autres ressources humaines : certains personnels du service de la Fédération des Hautes-Pyrénées de la Ligue de l'enseignement assument des missions administratives ou financières (secrétariat, comptabilité, affiliation, assurance...) pour le compte de l'USEP. Une convention annuelle établira les conditions financières, matérielles et techniques de ces services.
4. Recrutements – Modifications :

Tout nouveau recrutement ou toute modification au sein de l'USEP fera l'objet d'une concertation à chaque étape entre la Fédération des Hautes-Pyrénées de la Ligue de l'enseignement et le Comité départemental USEP 65.

Même s'il reviendra systématiquement à l'employeur (Conseil d'administration ou Comité directeur) la décision définitive, il est convenu que :

 - en cas de recrutement, l'autre structure
 - sera conviée à participer au jury de recrutement,
 - En cas de modification envisagée, l'autre structure
 - sera conviée à donner son avis.

CHRISTIAN SPRENGER
Diplômé Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

15/02

Page 4 sur 5



Article 9 : Le domaine des affiliations

Les associations sportives scolaires s'affilient simultanément à la Ligue de l'enseignement et à l'USEP dans le respect des règles statutaires et réglementaires adoptées par la fédération départementale et dans le respect des obligations faites à toute association sportive, en l'occurrence l'USEP.

Cette affiliation est un acte fort qui marque leur appartenance pleine et entière à la fois à la Ligue de l'enseignement, mouvement d'éducation populaire complémentaire de l'École, et à l'USEP, fédération sportive scolaire.

Les tarifs des affiliations sont fixés annuellement, en fonction des évolutions des tarifs nationaux et des politiques tarifaires des 2 parties.

Le CD USEP et le CA de la Fédération des Hautes-Pyrénées de la Ligue de l'enseignement fixent chacun leur part, en convenant d'un ajustement permettant un prix total lisible pour les associations (arrondis).

Le **processus d'adhésion** s'appuie sur l'utilisation du logiciel AFFILIGUE, propriété de la Ligue de l'Enseignement. Il est le suivant :

Les affiliations des associations et adhérents sont réalisées par la Fédération des Hautes-Pyrénées de la Ligue de l'enseignement (réception, homologation, enregistrement et envoi des licences aux associations).

L'organisation des procédures d'encaissement des adhésions ainsi que de leur reversement aux différents échelons est la suivante :

Les cotisations sont encaissées par la Fédération des Hautes-Pyrénées de la Ligue de l'enseignement au fur et mesure de leurs paiements par les associations.

La Fédération des Hautes-Pyrénées de la Ligue de l'enseignement reverse au CD USEP les parts USEP départementale et nationale des licences et affiliations en quatre fractionnements.

Article 10 : Suivi et renouvellement de la convention.

La fédération départementale de la Ligue de l'enseignement et le comité départemental USEP s'engagent à fournir un exemplaire de la présente convention aux échelons nationaux de la Ligue et de l'USEP.

En cas de désaccord, ils déclarent s'en remettre à l'arbitrage de la Commission d'Administration Générale de la Ligue de l'enseignement.

Cette convention est renouvelée par tacite reconduction, chaque partie désirant la modifier devra en informer l'autre partie au moins 3 mois avant la date d'expiration.

Toutefois, les annexes devront être validées par les deux parties chaque année.

Fait en double exemplaire à Tarbes, le 30 septembre 2017

La Présidente de l'USEP
Comité départemental
Des Hautes-Pyrénées



Convention USEP 2017

Le Président de la Ligue de l'Enseignement
Fédération des Hautes-Pyrénées

CHRISTIAN SPRENGER
Diplômé Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

Page 5 sur 5

CONVENTION DE PARTENARIAT
portant mise à disposition de personnel à but non lucratif
conformément aux dispositions des articles L8241-1 et 2 du Code du travail

ENTRE LES SOUSSIGNES

Ligue de l'Enseignement, Fédération des Hautes-Pyrénées,

Sise 1 rue Miramont – 65 000 TARBES

SIRET n°777 169 160 000 28 - Code APE 9499 Z,

et représentée par **Monsieur René TRUSSES**, Président, dûment habilité,

ci-après dénommée "structure d'origine",

D'UNE PART,

ET

Le comité départemental USEP des Hautes-Pyrénées,

sise 1 rue Miramont – 65 000 TARBES,

SIRET n°49068350500013 - Code APE 9312 Z,

et représentée par **Madame Fabienne MOTTA**, Présidente, dûment habilitée,

ci-après dénommée "structure d'accueil",

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de la convention Ligue de l'Enseignement, Fédération des Hautes-Pyrénées/ Comité départemental USEP des Hautes-Pyrénées signée le 30/09/2017, et conformément à l'un des objets définis par ses statuts, la structure d'accueil a besoin du concours temporaire d'un assistant sportif, en vue d'assurer les missions principales suivantes :

- Accompagner, animer le projet éducatif sur les volets « Sport et éducation », « Sport et citoyenneté » et « Sport et Santé » en milieu scolaire du cycle I à III.
- Accompagner les formations des intervenants USEP
- Participer au développement de la vie fédérative du comité départemental.

Monsieur Léo LINARES, demeurant 1 rue de la Bigorre – 65800 CHIS, immatriculée à la Sécurité Sociale sous le numéro 1 98 02 40 088 272 15, salarié de la structure d'origine réunit les compétences nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

A cette fin, sous réserve de son accord express matérialisé par la signature d'un avenant à son contrat de travail, Monsieur Léo LINARES est mis à la disposition de la structure d'accueil à titre non lucratif par la structure d'origine, son employeur, pour exercer les fonctions d'assistant sportif.

ARTICLE 2 : DUREE ET APPLICATION

La présente convention de mise à disposition est conclue pour une durée de 1 an.

Elle prend effet le 01/09/2018 pour cesser le 31/08/2019 inclus.

Si le contrat à durée déterminée de Monsieur Léo LINARES est renouvelé et d'un commun accord entre les parties, il pourra être décidé d'une prolongation de la mise à disposition à but non lucratif pour une durée qui sera fixée par un avenant à la présente convention.

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la disposition de Monsieur Léo LINARES avant le terme prévu ci-dessus, elle devra motiver sa décision, en justifier et avertir l'autre partie en respectant un délai de préavis de 15 jours.

Pour l'application de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile en leurs adresses respectives stipulées au présent contrat.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXECUTION

Pendant toute la durée de la mise à disposition auprès de la structure d'accueil, la structure d'origine demeure l'employeur Monsieur Léo LINARES dont le contrat de travail reste soumis aux dispositions de la Convention collective nationale de l'animation.

La structure d'origine assure par conséquent la gestion administrative et la rémunération de Monsieur Léo LINARES.

Pour ce faire, la structure d'accueil transmettra chaque mois à la structure d'origine, et au plus tard le 5 du mois suivant, un relevé des heures effectuées par Monsieur Léo LINARES pendant le mois.

La structure d'accueil s'engage à fournir à la structure d'origine toute information sur les absences de Monsieur Léo LINARES.

Monsieur Léo LINARES devra informer la structure d'accueil de toute absence et adresser tout justificatif directement à la structure d'origine, qui en transmettra sans délai une copie pour information à la structure d'accueil.

La mission se déroulera selon les conditions suivantes :

- lieu : pour les fonctions administratives ; au sein des locaux de la structure d'accueil situés au 1 rue Miramont 65 000 TARBES, pour les fonctions techniques et pédagogiques sur les lieux d'intervention des associations et partenaires.
- horaires : 24h00 hebdomadaires. Monsieur Léo LINARES bénéficiera d'une annualisation de son temps de travail.

Durant sa mission, Monsieur Léo LINARES recevra toutes les instructions nécessaires de la part de la structure d'accueil qui en contrôlera l'exécution, et les moyens de service seront fournis par la structure d'accueil dans des conditions similaires aux autres salariés.

En cas de difficulté ou de faute de la part de Monsieur Léo LINARES, la structure d'accueil en informera immédiatement la structure d'origine qui, en sa qualité d'employeur, prendra les mesures appropriées.

La structure d'accueil certifie bénéficier d'une couverture la garantissant en matière de responsabilité civile.

ARTICLE 4 : PRISE EN CHARGE FINANCIERE

Dans le cadre de la présente mise à disposition à but non lucratif, la structure d'accueil remboursera à la structure d'origine, sur présentation d'une facture mensuelle détaillée, les seuls éléments financiers suivants :

- les salaires, primes et avantages directs, déduction faite de l'aide de l'Etat,
- les congés payés afférents à la période de mise à disposition,
- les taxes et charges sociales afférentes,
- les frais professionnels éventuels.

A ce jour et à titre indicatif, le coût global sur la période définie à l'article 2 ci-dessus est évalué à 8898 euros, après déduction de l'aide de l'Etat. Il pourra varier en fonction des évolutions de la valeur du point conventionnel ou des modifications du taux des taxes et des cotisations aux organismes sociaux.

Si les conditions définies ci-dessus sont remplies, la structure d'accueil s'engage à régler chaque facture dans les 30 jours de la date de sa réception.

Fait à Tarbes, le 23/08/2018

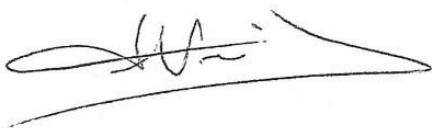
En deux exemplaires originaux,

Signés, paraphés et portant la mention « lu et approuvé, bon pour accord »

Présidente du comité départemental
USEP des Hautes-Pyrénées

Président de la ligue de l'Enseignement
Fédération des Hautes-Pyrénées

Madame Fabienne MOTTA



CHRISTIAN SPRENGER
Diplômé Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes



ANNEXE Projet ARS – USEP – Ligue 65 - Année 2018

Conformément à la convention en date du 14 décembre 2012 relative aux prestations dans le cadre du Projet « Alter et Go » - Promotion de l'activité physique et santé, la ligue de l'enseignement, Fédération des Hautes-Pyrénées est retenue par l'agence régionale de santé pour porter avec les autres départements de la région le projet « Alter et Go »

Et conformément à l'annexe financière 2018, article relatif aux appels à projets, signée le 30 septembre 2018, (Sur le plan des appels à projets : ... Par accord ou convention, la fédération de la Ligue de l'enseignement des Hautes-Pyrénées peut déléguer la réalisation technique d'un projet à l'USEP 65)

Il est entendu :

Entre :

La fédération de la Ligue de l'enseignement des Hautes-Pyrénées, représentée par René TRUSSES, Président, d'une part,

Et

Le Comité départemental USEP des Hautes-Pyrénées, représenté par Fabienne MOTTA, Présidente, d'autre part,

1 - Le Comité départemental USEP des Hautes-Pyrénées assure la réalisation technique de l'opération « Alter et Go » dans le département des Hautes-Pyrénées.

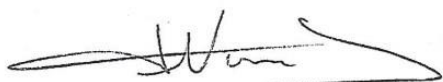
2 - La Ligue de l'enseignement des Hautes-Pyrénées perçoit la subvention régionale et engage les dépenses, sur proposition du délégué USEP 65, relatives à l'opération : les frais de transport, de publicité, d'intervenants (dont l'indemnité de la personne en service civique), la location ou l'achat de matériel et divers dans la limite de l'enveloppe attribuée par l'Agence Régionale de Santé.

3 - Pour la gestion administrative de l'opération, La Ligue de l'enseignement des Hautes-Pyrénées ne facture pas de frais.

4 - L'USEP 65 fournira à la Ligue de l'enseignement des Hautes-Pyrénées l'ensemble des pièces comptables, indemnités incluses.

Fait à Tarbes, le 1^{er} novembre 2018,
En double exemplaire

La Présidente du Comité
Départemental USEP 65



Fabienne MOTTA

Le Président de la Ligue de l'Enseignement
Fédération des Hautes-Pyrénées



René TRUSSES

CONVENTION CADRE
RELATIVE A LA GESTION
DES MOYENS MIS A DISPOSITION
PAR LE MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

ANNEE CIVILE 2018

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ligue de l'enseignement dont le siège est situé 3 rue Récamier 75007 Paris,
Représentée par Madame Nadia BELLAOUI, Secrétaire Générale, dûment habilitée,

ET

D'une part

LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES HAUTES PYRENEES

1 rue Miramont
65000 TARBES
Représentée par M. René TRUSSES

D'autre part,

La La Ligue de l'enseignement Occitanie / Pyrénées - Méditerranée

31 rue des Amidonniers
31000 TOULOUSE
présentée par M. Hélios CONZALO



18/12 A

IL A ETE D'ABORD RAPPELE CE QUI SUIIT

Afin de permettre à la Ligue de l'enseignement et à l'ensemble des organismes qu'elle confédère, d'assurer la mise en œuvre des actions conjointement arrêtées avec le ministère de l'Education nationale, celui-ci a décidé, par voie de convention, d'accorder à la Ligue de l'enseignement une subvention sous la forme d'une contribution financière annuelle.

Après accord du ministère, les organismes confédérés donnent mandat au centre confédéral pour percevoir en leur nom et en fonction des actions éligibles, cette contribution financière.

La présente convention fixe les conditions générales d'affectation des moyens octroyés.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT

ARTICLE 1 : Cadre général de fonctionnement concernant les fonctionnaires détachés

Depuis le 1^{er} septembre 2009, la fédération, l'union régionale ou le centre confédéral assurent, en tant qu'employeur respectif, la gestion des fonctionnaires placés en situation administrative de détachement.

Cette gestion comprend le suivi administratif de chaque dossier, l'organisation de l'activité des fonctionnaires détachés, l'établissement des bulletins de salaire, le paiement des rémunérations ainsi que les cotisations dues aux divers organismes sociaux.

Un contrat de travail entre le fonctionnaire détaché et la structure employeur est obligatoire et doit être fourni au ministère de l'Education nationale par l'intermédiaire du centre confédéral.

Il est rappelé que le contrat de travail est un document officiel de droit privé qui fixe les règles de collaboration entre la fédération, l'union régionale ou le centre confédéral, et le fonctionnaire détaché.

A l'exception de quelques obligations prévues par la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984, le décret n°85.986 du 11 septembre 1985 modifié par le décret 93.1056 du 1^{er} septembre 1993, des circulaires spécifiques Ligue, les conditions d'emploi et règles principales de travail qui s'appliquent aux fonctionnaires d'Etat en situation administrative de détachement, sont celles en vigueur au sein de la fédération, l'union régionale ou le centre confédéral et prévues par leur Convention Collective, accord d'entreprise, ou règlement intérieur.

ARTICLE 2 : Engagements respectifs et documents à produire

A- Au titre du suivi général de la subvention

Afin de permettre une correcte exécution de la présente convention, la fédération ou l'union régionale s'engagent pour l'année civile 2018 à faire parvenir au centre confédéral de la Ligue de l'enseignement l'ensemble des informations nécessaires à la gestion de la subvention et notamment :

N°1- : Le descriptif des actions éducatives prévues pour l'année 2018 ; (janvier 2018)

N°2- : La saisie en ligne du bilan quantitatif des actions éducatives réalisées durant l'année civile 2017 ;
(Mars 2018)



N°3- : La saisie en ligne du compte rendu financier des actions réalisées au titre de l'année civile 2017 et présentées conformément à la demande du ministère par objectifs ou regroupement d'actions ; (mai 2018)

N°4- : L'actualisation du projet éducatif académique de la Ligue et l'évaluation qualitative d'une ou plusieurs actions académiques auxquelles la fédération devra apporter sa contribution dans le cadre d'une procédure arrêtée par l'union régionale. (Juillet 2018)

N°5- : L'ensemble des documents statutaires et financiers 2017 à savoir :

- La saisie ou l'import de la balance générale 2017 de la fédération ou de l'union régionale et de toutes les structures à statut propre qui leur sont liées sur le site web Innovance (et leur validation). **Rappel** : pour effectuer cet import, la fédération ou l'union régionale doit avoir préalablement déposé ses comptes au Journal Officiel comme l'exige le Décret no 2009-540 du 14 mai 2009.

- le rapport moral et d'activité ainsi que toutes modifications statutaires intervenues dans l'année en cours ;

- l'actualisation des relations conventionnelles avec les secteurs sportifs attributaires d'une part de la CPO.

La fédération ou l'union régionale s'engage par ailleurs, en amont du dialogue académique de partenariat, à fournir au correspondant académique l'ensemble des informations facilitant la préparation et le déroulement du dialogue. Cela concerne notamment l'explicitation des indicateurs du bilan quantitatif.

B- Au titre de la gestion des fonctionnaires

Par ailleurs et afin de respecter l'organisation prévue par le ministère de l'Education nationale pour la Ligue de l'enseignement, le centre fédéral centralisera toutes les informations relatives aux fonctionnaires détachés et assurera seul le lien avec les services concernés du ministère, au niveau national.

Aussi, la fédération ou l'union régionale veilleront, tout au long de l'année, à fournir au centre fédéral les documents suivants :

- | |
|---|
| A- Copie des demandes de détachement et de renouvellement de chaque détaché afin que le centre fédéral en facilite l'obtention et transmette l'information au MEN ; |
| B- Deux exemplaires de leur contrat de travail ; |
| C- L'ensemble des documents utiles pour la <u>promotion des fonctionnaires dans le cadre des CAPN</u> dont le centre fédéral assurera la coordination. |
| D- Copie des demandes de réintégration afin que le centre fédéral transmette l'information au MEN |

Un exemplaire de chaque modèle de document ainsi que l'ensemble des procédures à suivre seront fournis à la fédération ou l'union régionale par le centre fédéral.

En contrepartie, le centre fédéral s'engage à faire parvenir à la fédération ou l'union régionale :

Signature

- L'arrêté de détachement des fonctionnaires dès lors que celui aura été délivré par le ministère au vu des documents fournis par les fédérations ou unions régionales ;
 - Copie des arrêtés de changements d'échelon.
- De façon plus générale le centre confédéral informera la fédération ou l'union régionale de toutes modifications, concernant chaque détaché, dont il aura connaissance.

Il procédera à la centralisation des procédures de notation dans le cadre des promotions des enseignants.

Il facilitera autant que possible, la gestion par la fédération ou l'union régionale des contrats des détachés et le paiement de leur rémunération.

ARTICLE 3 : Condition d'attribution de la contribution financière

Pour la mise en œuvre d'actions éducatives conduites par la fédération et l'union régionale, le centre confédéral de la Ligue de l'enseignement attribuera à la fédération ou à l'union régionale, pour l'année civile 2018, une quote-part de la contribution financière versée par le ministère de l'Education nationale.

Cette attribution sera bien sûr conditionnée par l'obtention effective par la Ligue de l'enseignement de la contribution prévue par le ministère au titre de l'année civile 2017. (1^{er} janvier au 31 décembre)

Elle sera fonction, de la mise en œuvre d'actions préalablement concertées dans l'ensemble départemental et régional.

Elle sera conforme aux orientations prévues dans la CPO 2017-2019 conclue avec le ministère de l'Education nationale et qui s'organisent autour de 3 ambitions :

- *Une ambition pédagogique, la réussite scolaire de tous pour* : favoriser l'inclusion scolaire ; favoriser la persévérance scolaire, l'orientation professionnelle choisie et l'ambition scolaire pour une insertion sociale et professionnelle réussie ; accompagner l'apprentissage de la lecture et lutter contre l'illettrisme ; développer l'éducation artistique et culturelle ; renforcer les dispositifs périscolaires et extrascolaire ; développer la culture scientifique et numérique ; promouvoir la justice sociale et lutter contre la pauvreté et ses effets sur les parcours scolaires ;
- *Une ambition républicaine, le développement du parcours citoyen pour* : éduquer à la citoyenneté (engagement, responsabilité, mobilité, développement durable...) ; promouvoir la santé (éduquer, prévenir, protéger) ; développer les activités physiques et sportives ; promouvoir la laïcité ; éduquer à l'égalité filles-garçons ; lutter contre les préjugés et les discriminations ; Développer l'esprit critique, éduquer à l'usage des réseaux et médias sociaux, prévenir l'extrémisme violent, éduquer à l'usage des médias et des réseaux sociaux, prévenir l'extrémisme violent ; améliorer le climat scolaire et prévenir la violence en milieu scolaire ;
- *Une ambition pour les alliances éducatives* : la formation et l'accompagnement des acteurs de l'éducation : former les personnels de l'éducation nationale (partenariats avec les ESPE, les services académiques) ; former les autres acteurs de l'éducation (animateurs, élus, réservistes citoyens...) ; contribuer au développement des formations interinstitutionnelles ; accompagner les parents ; accompagner, coordonner et qualifier les réseaux associatifs partenaires de l'École (salariés, bénévoles ou réservistes citoyens, associations...) ; accompagner et développer qualitativement les projets éducatifs de territoire ; contribuer à l'innovation éducative et pédagogique.

Le versement de la subvention pourra être suspendu en cas de risques avérés (notamment financiers) mettant en danger la continuité de l'action éducative de la Ligue de l'enseignement sur le territoire départemental ou régional.

ARTICLE 4 : Calcul et versement de la contribution financière

Le montant de la quote-part de la contribution financière redistribuée par le centre confédéral à la Fédération départementale des Hautes Pyrénées s'élèvera à : **206267,00 €**.

Il fera l'objet de deux versements, sous réserve de modification des versements de la contribution financière allouée à la Ligue de l'enseignement par le ministère de l'Education nationale.

Le premier versement, dont le montant s'élève pour la Fédération départementale des Hautes Pyrénées à **103134,00 €** correspondra à 50% de l'aide financière prévue au §1 du présent article.

Il interviendra, sous réserve du versement effectif de l'acompte de la contribution financière 2017 au centre confédéral, dès retour signé de la présente convention et après réception et validation par le centre confédéral des documents N° 1, 2, mentionnés à l'article 2 de la présente convention.

Le solde ne sera versé, sous réserve de son paiement effectif par le ministère de l'Education nationale, qu'après réception et validation par la Ligue de l'enseignement des documents N° 3, 4 et 5 et/ou informations mentionnés à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 5 : durée, modification et résiliation

La présente convention est conclue pour la durée de l'année civile. (1^{er} janvier au 31 décembre 2018)

Elle pourra être modifiée, d'un commun accord entre les parties, dès lors que les conditions d'attribution ou de répartition des moyens le justifient. Chaque partie peut la résilier à tout moment en informant l'autre partie par lettre recommandée avec AR. La résiliation deviendra effective dans les trois mois suivant la réception de la lettre.

Fait à Paris le : 14 juin 2018

Pour la Ligue de l'enseignement

La Secrétaire Générale

Nadia BELLAOUI

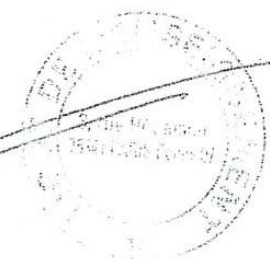
Pour la La Ligue de
l'enseignement Occitanie /
Pyrénées - Méditerranée

M. Hélios GONZALO

Pour la Fédération départementale
des Hautes Pyrénées

M. René TRUSSES

Alain DUBROCA
Directeur général



CHRISTIAN SPRENGER
Diplômé Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

FÉDÉRATION HAUTES-PYRÉNÉES
la ligue de l'enseignement
un avenir par l'éducation populaire
1 rue Miramont 65000/TARBES tél : 05 62 44 50 50 site Internet : www.fol65.fr

**LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT
Fédération
DES HAUTES PYRENEES**

1, rue Miramont

65000 - TARBES

COMPTES ANNUELS

Exercice du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2018

L'ANNEXE SIMPLIFIEE

=====

INFORMATIONS OBLIGATOIRES

A - Informations lorsque l'application d'une prescription comptable ne suffit pas pour donner une image fidèle

NEANT

B - Mention de la dérogation à l'application d'une prescription comptable lorsque celle-ci se révèle impropre à donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ou du résultat.

NEANT

C - Description et justification des modifications intervenues d'un exercice à l'autre en ce qui concerne la présentation des comptes annuels et les méthodes d'évaluation retenues.

APPLICATION P.C.G. - retraitement de l'immeuble

Il a été fait application de la méthode dérogatoire en matière d'assurance et de licences d'affiliations et de cotisations, à savoir

- les cotisations période du 1/9 au 31/8 seront intégralement comptabilisées
sur l'exercice

ainsi les appels figurent en 486 - charges constatées d'avance- les appels à compter du 1/9 et les refacturations figurent en 487 - produits constatés d'avance pour la même période

Cette méthode est préconisée par la Ligue au point III.3.b Méthode dérogatoire page 7/7, extrait comme suit :

---°°°---

III.3.b - Méthode dérogatoire

Dans un souci de simplification, il est envisageable que la totalité des cotisations enregistrées pour une année scolaire durant les quatre derniers mois de l'exercice N soit considérée comme une

opération constatée d'avance.

Il en sera évidemment de même au niveau des charges pour les « CAP » enregistrées ou les appels à cotisations émis par la Ligue et l'APAC (en relation avec la période) et déjà comptabilisé

---°°°---

Le résultat économique de ce secteur d'activité est sensiblement identique :

2009 : 16 043,00 €
2010 : 15 660,87 €
2011 : 17 185,09 €
2012 : 17 367,19 €
2013 : 18 965,56 € dont rabais sur cotisations 2 098,30 euros.
2014 : 21 044,79 € dont rabais sur cotisations 2 126,44 euros.
2015 : 19 992,21 € dont rabais sur cotisations 2 236,44 euros.
2016 : 18 628,87 € dont rabais sur cotisations 2 122,02 euros.
2017 : 17 906,85 € dont rabais sur cotisations 1 931,74 euros.
2018 : 20 560,21 € dont rabais sur cotisations 1 925,74 euros.

D - Motifs de la reprise exceptionnelle d'amortissements

APPLICATION P.C.G. - retraitement de l'immeuble

E - Indication des postes du bilan concernés également par un élément d'actif ou de passif imputé à un autre poste.

NEANT

F - Commentaires sur les éléments constitutifs de frais d'établissement des frais de recherche immobilisés et du Fonds Commercial.

NEANT

G - Commentaires sur les éventuelles dérogations en matière de frais de recherche et de développement aux règles d'amortissements sur une durée maximale de 5 ans.

NEANT

H - Indications des modalités d'amortissement des primes de remboursement d'emprunts.

NEANT

I - Explications sur les produits et les charges imputables à un autre exercice.

SELON ETAT ANNEXE

J – Explications sur les charges à payer et les produits à recevoir rattachés aux postes de dettes et de créances.

	A PAYER TTC
DETAIL DES CHARGES A PAYER	
<u>PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES</u>	
Provisions pour pensions	29 400,94
	29 400,94
<u>INTERETS COURUS NON ECHUS</u>	
Droit de garde CRCA 2ème semestre et frais	68,90
	68,90
<u>FOURNISSEURS FACTURES NON PARVENUES</u>	
Provisions AG	100,00
Provisions CAC	5 760,00
TP consommation eau 2ème semestre	103,87
GDF gaz nov. & déc. Bureau & atelier	1 073,35
GDF gaz nov. & déc. Salles Macé & Aragon	179,20
EDF Pro électricité nov. & déc.	225,19
SFR et Orange consommation téléphonique	204,62
La Poste affranchissement décembre	269,77
Boixel / Expo Carmell	300,00
Am trust copies 2018	174,36
Linares Altel et GO	9,10
Mme VITU - Panneau d'orientation	94,75
Et déplacements Mme VITU	10,66
	8 504,87
<u>RABAIS - REMISES - RISTOURNES A OBTENIR</u>	
APAC & LIGAP rabais sur cotisations assurance	1 925,74
	1 925,74
<u>PERSONNEL CHARGES A PAYER</u>	

Provision congés payés	18 329,16
Charges sociales sur congés payés	10 651,28
	28 980,44
<u>ORGANISMES SOCIAUX CHARGES A PAYER</u>	
Indemnités journalières CHORUM	44,34
	44,34
<u>Suite du tableau Détail des charges à payer</u>	
<u>ETAT CHARGES A PAYER</u>	
Provisions pour impôt	49,00
	49,00
<u>ETAT PRODUIT A RECEVOIR</u>	
Aide à l'embauche	466,67
	466,67
<u>CHARGES CONSTATEES D'AVANCE</u>	
Vacances pour tous F 561	1 430,00
APAC assurance biens confiés	57,94
Souliman intervenant Mai 2019 salaire Net	341,59
Souliman intervenant Mai 2019 charges sociales	327,18
Conseil Imprime F 599-650-442	2 315,60
Déplacement 2019 pièce 609	242,90
APAC garantie bénévoles & militants	261,60
Réservation hôtels 2019 pièce 523 et 495	893,05
APAC assurance bâtiment	344,63
APAC assurance matériel mobilier	359,72
Entretien chaudière Pièce 514	159,72
APAC 1er appel multirisque adhérents association	10 717,75
APAC 2ème appel multirisque adhérents association	27,16
Pitney Bowes location machine à affranchir pièce 606	423,50
La Ligue 1er appel cartes confédérales	1 070,00
Anthea abonnement EBP Paye Pro	406,12
Déplacement pour mai 2019	61,20
APAC Assurance véhicule 2019 BE 195 WW	556,04
Réservation 2019 centre de vacances 510-601-654	9 355,12
	29 350,82
<u>PRODUITS CONSTATES D'AVANCE</u>	
Asso. Septembre (1) affi. & cotisat° 2017/2018	2 300,87
Asso. Septembre (2) affi. & cotisat° 2017/2018	1 487,50
Asso. Septembre (3) affi. & cotisat° 2017/2018	1 288,39

Projet Alter & go 2018/2019 F 9 309	1 000,00
Projet égalité filles et garçons en lycée 2018/2019	500,00
Spectacle 2019 F 9337 à 9342	720,50
	7297,26
<u>PRODUITS BANCAIRES A RECEVOIR</u>	
Intérêts sur placements coupons courus	267,67
	267,67

K – Informations complémentaires concernant les opérations de Crédit-Bail.

NEANT

INFORMATIONS D'IMPORTANCE SIGNIFICATIVE

1 - Modes et méthodes d'évaluation appliqués aux divers postes du bilan et du compte de résultat :

- PRUDENCE
- CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION
- FIXITÉ ET PERMANENCE DES MÉTHODES

- A la demande de la Mairie de Tarbes, il a été comptabilisé en charges et produits la mise à disposition gratuite de locaux et de matériel pour la somme de 58 500 €uros – comptes 6131 & 7401.

-Les dons suivants ont été enregistrés en compte 7713 libéralités reçues

Don biocoop 140,66 €

Mise à disposition de personnel par la Ligue de l'Enseignement d'Occitanie 3 888 €

Des frais de déplacement de bénévoles pour 292,65 €uros

Ces éléments n'étaient pas comptabilisés antérieurement car non valorisés.

- COUT HISTORIQUE
- INDEPENDANCE DES EXERCICES
- APPLICATION DU P.C.G. ET AUTRES LOIS

2 - Méthodes utilisées pour le calcul des amortissements et des provisions :

Les amortissements économiques sont calculés selon le mode linéaire sur la durée probable de vie du bien. Toutes distorsions avec la fiscalité sont traduites par des inscriptions en amortissements dérogatoires

Voir mention expresse sur la décomposition de l'immeuble.

3 - Circonstances qui empêchent de comparer d'un exercice à l'autre certains postes du bilan et du compte de résultat et, le cas échéant, les moyens qui permettent d'assurer la comparaison :

NEANT

4 - Mouvements ayant affecté les divers postes de l'Actif Immobilisé :

Voir mention expresse sur la décomposition de l'immeuble.

Immobilisations :

Acquisitions

Agencements	796,16	Amortissements	9 584,99
Matériel de transport	-	Amortissements	183,23
Matériel & mobilier de bureau	2 571,27	Amortissements	4 009,14
Mobilier	-	Amortissements	161,90
Matériel divers	-	Amortissements	
Parts sociales CRCA	750,00	Amortissements	-
	-----		-----
	4 117,43		13 939,26

Titres de participations provisions :

Acquisition antérieure référence CRCA 2,75 % 13 – 170 423 pour 48 055,20 €
 et parts sociales CRCA Engagement pour 77,00 €

Acquisition de titres sur 2015 : 79 411,16 € dont parts sociales CA : 50 000 €

Aucune acquisition sur 2016 et 2017.

Distribution CRCA 2018 convertie en parts sociales 750 Euros

dont BFT crédit 6 mois I FCP 4DEC

Valeur du portefeuille à l'origine :	128 293,36	29 411,16
Valeur actuelle :	132 239,37	29 186,99

Plus-value latente

3 946,01

Moins-value latente

224,17

Comptabilisée dont provision

fin 2017 : 51,72 €

provisions 2018 : 172,45 €

total provisions 224,17 €

5 - Nature, montant et traitement comptable des écarts de conversion en monnaie nationale exprimés en monnaie étrangère :

NEANT

6 - Réévaluation :

NEANT

7 - Créances et dettes classées selon la durée restant à courir :

SELON POINT 9 – Ensemble à moins d'un an sauf provisions clients valorisées à 4 500 €uros

8 - Indications pour chacun des postes relatifs aux dettes de celles garanties par des sûretés réelles. :

NEANT

9 - EMPRUNTS et DETTES FINANCIERES

ANNEXE SIMPLIFIEE CONCERNANT LES PERSONNES MORALES

=====

10 - Indication pour chaque poste du Bilan concernant les éléments fongibles de l'actif circulant,
l'indication de la différence entre l'évaluation figurant au Bilan et celle qui résulterait des derniers
prix du marché connus à la clôture des comptes.

PRIX DE REVIENT

11 - La liste des filiales et participations.

NEANT

12 - La valeur et le nombre nominal des actions, parts sociales et autres titres composant le capital social
avec l'indication de ceux créés ou remboursés pendant l'exercice

13 - Les parts bénéficiaires avec l'indication de leur nombre.

NEANT

14 - L'identité de toutes les sociétés établissant des comptes consolidés, incluant la présente société selon la méthode de l'intégration globale.

NEANT

15 - L'indication de la fraction des immobilisations financières, des créances et des dettes ainsi que des charges et produits financiers concernant les entreprises liées.

NEANT

16 - Le montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées en distinguant d'une part ceux qui ont fait l'objet de provisions et, d'autre part, ceux qui ont été contractés au profit de dirigeants.

Application de la convention collective. L'engagement figure en provision pour risques et charges

17- Le montant des avances et des crédits alloués aux dirigeants sociaux avec l'indication des conditions consenties et des remboursements effectués pendant l'exercice.

NEANT

MENTION EXPRESSE

2005

Retraitement de l'immeuble sis CD 119 – route de Lourdes à Tarbes de 8ares -- en 2005

Cet immeuble a été acquis le 21/10/1982 pour 800 000 francs soit 121 959.21 Euros

Payable comptant et à terme

Il figure au bilan pour 146 993.47 Euros

Nous ne pouvons expliquer la différence entre la valeur actuelle et la valeur d'acquisition.

Cet ensemble n'a pas été décomposé à l'origine entre terrain et construction.

Compte tenu de la mise en place du PCG, il nous appartient de le décomposer.

Nous vous proposons, dans les présents comptes annuels, de retenir les valorisations suivantes :

. Terrain	10%	arrondi à la somme de 15 000 Euros] Valeur résiduelle
. Construction	90%	soit 131 993.47 Euros ventilé comme suit :] retenue 90 000 €.

Structure 55 % arrondi à 75 000 € amortissement 30 ans

Second œuvre 30% arrondi à 40 000 Euros amortissement 20 ans (1)

Agencements 15% soit 16 993.47 Euros amortissement 10 ans (1)

(1) poste mis hors service du fait des travaux réalisés depuis, qui ont une valeur nette comptable au 31/12/2004 de 49 000.92 Euros.

et une valeur vénale ou valeur résiduelle, y compris terrain de 90 000 Euros.

2014

Subvention reçue Ligue de l'Enseignement "personnel détaché" : 211 919 €

Salaires brut du personnel détaché : 85 878,30 €

Charges sociales : 80 523,37 €

Taxe sur salaire : 0,00 €

166 401,67 €

Gain sur ce secteur d'activité : 35 865,33 €

Bénéfice de l'exercice 2014 : 50 445,09 € dont dons Mme Morati par-devant Maître Doyon de 53 534,90 €.

2015

Subvention reçue Ligue de l'Enseignement d'objectifs pluriannuelle : 211 919 €

Non rattachable aux salaires et charges des personnels détachés.

Cette subvention ne sera plus rappelée sur les années ultérieures, s'agissant d'objectifs pluriannuels.

2016

Il a été perçu la même somme de 211 919 € au titre de la CPO.

2017

Il a été perçu la même somme de 211 919 € au titre de la CPO.

2018

Il a été perçu la même somme de 211 919 € au titre de la CPO, dont 49 598,60 € ont été prélevés au titre des séjours VPT échus (financement du projet vacances famille MDS agglomération de Tarbes et Lannemezan.)

Bilan Actif

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

État exprimé en €		31/12/2018			N-1
		Brut	Amortis.	Net	Net
	Capital souscrit non appelé (I)	AA			
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations Incorporelles				
	Frais d'établissement	AB	AC		
	Frais de recherche et de développement	AD	AE		
	Concessions brevets droits similaires	AF	AG		
	Fonds commercial (1)	AH	AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	181,41	

	Avances et acomptes	AL		AM			
	Immobilisations Corporelles						
	Terrains	AN	15 000,00	AO		15 000,00	15 000,00
	Constructions	AP	285 440,17	AQ	166 919,30	118 520,87	127 309,70
	Installations techniques,mat et outillage indus.	AR		AS			
	Autres immobilisations corporelles	AT	77 227,42	AU	68 088,17	9 139,25	10 922,25
	Immobilisations en cours	AV		AW			
	Avances et acomptes	AX		AY			
	Immobilisations Financieres						
	Participations évaluées selon mise en équivalence	CS		CT			
	Autres participations	CU		CV			
	Créances rattachées à des participations	BB		BC			
	Autres titres immobilisés	BD	128 293,36	BE	224,17	128 069,19	127 491,64
	Prêts	BF		BG			
	Autres immobilisations financières	BH		BI			
	TOTAL (II)	BJ	506 142,36	BK	235 413,05	270 729,31	280 723,59
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en-cours						
	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
	En-cours de production de biens	BN		BO			
	En-cours de production de services	BP		BQ			
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
	Marchandises	BT		BU			
	Avances et Acomptes versés sur commandes	BV		BW			
	Créances						
	Créances clients et comptes rattachés (3)	BX	134 260,37	BY	4 500,00	129 760,37	50 412,03
	Autres créances (3)	BZ	115 843,92	CA		115 843,92	119 114,40
Capital souscrit appelé, non versé	CB		CC				
Valeurs mobilières de placement	CD		CE				
Disponibilités	CF	107 876,47	CG		107 876,47	151 945,76	
Charges constatées d'avance (3)	CH	29 350,82	CI		29 350,82	18 409,53	
TOTAL (III)	CJ	387 331,58	CK	4 500,00	382 831,58	339 881,72	
COMPTES DE	Frais d'émission d'emprunt à étaler	(IV) CL					
	Primes et remboursement des obligations	(V) CM					
	Ecart de conversion actif	(VI) CN					
TOTAL ACTIF		CO	893 473,94	1A	239 913,05	653 560,89	620 605,31
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des		CP	(3) Part à plus d'un an :		CR
Clause de réserve	Immobilisations :	Stocks :		Créances :			

Ligue de l'Enseignement 65

Bilan Passif

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

État exprimé en €

		31/12/2018	N-1
Capitaux Propres	Capital social ou individuel (1)	DA 219 285,26	219 285,26
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	DB	
	Ecart de réévaluation (2)	DC	
	RESERVES		
	Réserve légale (3)	DD	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)	DF 166 760,71	142 368,07
	Autres réserves	DG	
	Report à nouveau	DH	
	Résultat de l'exercice	DI 22 356,04	24 392,64
Subventions d'investissement	DJ 8 660,00	9 825,00	

	Provisions réglementées	DK	75 000,00	75 000,00
	Total des capitaux propres	DL	492 062,01	470 870,97
Autres Fonds	Produits des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	Total des autres fonds propres	DO	0,00	0,00
Provisions	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ	29 400,94	29 529,29
	Total des provisions	DR	29 400,94	29 529,29
Dettes	DETTES FINANCIERES			
	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	28 729,53	
	Emprunts et dettes financières divers	DV	1 956,70	8 749,80
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	13 283,50	1 550,00
	DETTES D'EXPLOITATION			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	31 156,03	41 368,78
	Dettes fiscales et sociales	DY	44 730,60	39 545,74
	DETTES DIVERSES			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Autres dettes	EA	4 944,32	6 931,03	
	Produits constatés d'avance (4)	EB	7 297,26	22 059,70
	Total des dettes	EC	132 097,94	120 205,05
	Ecart de conversion passif	ED		
TOTAL PASSIF		EE	653 560,89	620 605,31
Renvois	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	(2) Dont Ecart de réévaluation libre	1D		
	Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	28 729,53		

Ligue de l'Enseignement 65

04/07/2019

Compte de résultat 1/2

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

État exprimé en €

		France		Exportation		31/12/2018	N-1	
Produits d'exploitation	Ventes de marchandises	FA	814,30	FB		FC	814,30	2 525,64
	Production vendue (Biens)	FD		FE		FF		
	Production vendue (Services et Travaux)	FG	332 736,99	FH		FI	332 736,99	252 312,97
	Montant net du chiffre d'affaires	FJ	333 551,29	FK		FL	333 551,29	254 838,61
	Production stockée					FM		
	Production immobilisée					FN		
	Subvention d'exploitation					FO	441 310,06	377 047,36
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges (9)					FP	128,35	22 790,90

	Autres produits (1) (11)	FO	58 081,45	55 820,32
	Total des produits d'exploitation (2)	FR	833 971,15	710 497,19
Charges d'exploitation	Achats de marchandises	FS	2 509,32	7 504,68
	Variation de stock	FT		
	Achats de matières et autres approvisionnements	FU		
	Variation de stock	FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6bis)	FW	402 591,78	314 450,67
	Impôts, taxes et versements assimilés	FX	7 092,00	5 616,00
	Salaires et traitements	FY	212 514,62	192 198,67
	Charges sociales du personnel (10)	FZ	110 376,84	100 657,05
	Dotations aux amortissements	GA	13 939,26	17 609,61
	Dotations aux provisions :			
	- sur immobilisations	GB		
- sur actif circulant	GC	4 500,00		
- pour risques et charges	GD			
Autres charges (12)	GE	69 255,25	55 824,41	
	Total des charges d'exploitation (4)	GF	822 779,07	693 861,09
	RESULTAT D'EXPLOITATION	GG	11 192,08	16 636,10
Opéra.	Bénéfice attribué ou perte transférée	GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré	GI		
Produits	De participations (5)	GJ		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (5)	GK	1 320,00	1 920,92
	Autres intérêts et produits assimilés (5)	GL	1 254,69	552,74
	Reprises sur provisions et transfert de charges	GM		
	Différences positives de change	GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	GO		
	Total des produits financiers	GP	2 574,69	2 473,66
Charges	Dotations aux amortissements et aux provisions	GQ	172,45	30,30
	Intérêts et charges assimilées (6)	GR		16,29
	Différences négatives de change	GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	GT		
	Total des charges financières	GU	172,45	46,59
	RESULTAT FINANCIER	GV	2 402,24	2 427,07
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	GW	13 594,32	19 063,17

Compte de résultat 2/2

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

Etat exprimé en €

		31/12/2018	N-1	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		13 594,32	19 063,17	
Produits	Sur opérations de gestion	HA 10 373,25	4 946,77	
	Sur opérations en capital	HB 1 165,00	1 290,00	
	Reprises sur provisions et transfert de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7)	HD 11 538,25	6 236,77	
Charges	Sur opérations de gestion (6bis)	HE 2 574,53	715,30	
	Sur opérations en capital	HF		
	Dotations aux amortissements et aux provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7)	HH 2 574,53	715,30	
RESULTAT EXCEPTIONNEL		HI 8 963,72	5 521,47	
PARTICIPATION DES SALARIES		HJ		
IMPOTS SUR LES BENEFICES		HK 202,00	192,00	
TOTAL DES PRODUITS		HL 848 084,09	719 207,62	
TOTAL DES CHARGES		HM 825 728,05	694 814,98	
RESULTAT DE L'EXERCICE		HN 22 356,04	24 392,64	
RENOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G	
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	
		- Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
	(9) Dont transferts de charges	A1		
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
	(13) Dont primes et cotisations	A6		
	(7) Détails des produits et charges exceptionnels :	Exercice N		
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
(8) Détails des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N			
	Charges antérieures	Produits antérieurs		

